

projet



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE COGNAC ET L'ASSOCIATION FÊTE DU COGNAC
DANS LE CADRE DE L'ÉDITION 2017 DE LA FÊTE DU COGNAC**

ENTRE :

La Ville de Cognac représentée par Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2017,

et

L'association dénommée FÊTE DU COGNAC, n° Siret 429 603 657 000 17, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 25 rue Cagouillet à Cognac, représentée par son président, Cédric FARIA, agissant pour le compte de cette association, mandaté à cet effet par le Conseil d'administration,

PRÉAMBULE

Depuis 1998, l'association Fête du Cognac organise l'événement la « fête du cognac » qui a pour objet la promotion du cognac et des produits charentais dans un cadre festif de concerts au bord de la Charente. Afin de formaliser le partenariat technique et financier avec l'association, il y a lieu de prévoir la présente convention.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La manifestation se déroule sur les quais et les espaces publics de la Ville et nécessite l'intervention et la logistique de la Ville. La Commune intervient également sous la forme d'une participation financière. La présente convention a donc pour objet de formaliser le partenariat technique et financier de la Ville à l'organisation de la manifestation.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour la durée de l'intervention des services dans l'organisation de la manifestation, à compter de sa signature.

La fête du cognac se déroule du **jeudi 27 juillet 2017 au samedi 29 juillet 2017**.

Le montage débute le jeudi 20 juillet. Le démontage prend fin le mercredi 02 août inclus.

ARTICLE 3 – MODALITÉS TECHNIQUES DU PARTENARIAT

Le partenariat de la Ville à l'organisation de cet événement porte sur la mise à disposition :

- des espaces publics et équipements nécessaires à la bonne tenue de la manifestation
 - rue de Vigny, rue du Port
 - quai de la Salle Verte et quais Hennessy
 - parking de la Salle Verte, parking Augier
 - salle Espace Jeunes
 - salle Armand Traolé
 - salle du dojo Salle Verte
- d'équipements annexes : appartement culture
- de matériels divers (cf. annexe financière)
- de personnel technique communal (cf. annexe financière)

La mise à disposition des espaces publics et équipements font l'objet de conventions et de règlements particuliers.

ARTICLE 4 – MODALITÉS FINANCIÈRES

La mise à disposition des espaces publics, équipements et personnel communal est accordée à titre gratuit. Pour information, le montant des aides apportées par la Ville est valorisé dans l'annexe financière ci-après.

La Ville participe également de manière financière à hauteur de 9 000 € TTC, pour la prise en charge d'une partie des frais de surveillance et de gardiennage.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DES PARTIES

En sa qualité d'organisateur du festival, l'association Fête du Cognac, seul interlocuteur de la Ville s'engage à :

- Assurer la promotion du cognac et des produits gastronomiques régionaux
- Assurer le développement de l'attractivité touristique, économique et l'animation estivale de la ville grâce à l'implantation sur les quais de la fête
- Organiser des concerts qui contribuent au rayonnement culturel et à la construction d'une image qualitative de la Ville de Cognac
- Accueillir le public et les artistes
- Gérer les relations avec ses prestataires et partenaires
- Développer l'excellence environnementale de l'organisation de la fête
- Respecter les règles d'accessibilité et de sécurité (des publics et des biens)

La Ville met à disposition des matériels et des personnels (montage et démontage inclus). Elle gère les réunions de coordination (services municipaux) en amont, pendant et après la manifestation. Elle est interface auprès des services publics : SDIS, Police nationale, Sous-Préfecture.

ARTICLE 6

Il sera procédé à un état des lieux contradictoire à l'entrée et lors de la restitution des locaux et espaces publics.

ARTICLE 7

L'association souscritra les assurances nécessaires attachées à sa qualité d'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 8

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 9

La présente convention prend effet à sa signature.

Fait à Cognac, en deux originaux dont un est remis à chacune des parties qui le reconnaissent.

A Cognac, le

Le Comité directeur Fête du Cognac

Le Maire,

Cédric FARIA

Michel GOURINCHAS

ANNEXE FINANCIERE

Désignation	Montant en € TTC
Mise à disposition de locaux	
Quais (14 jours)	
Salle de dojo Salle Verte (14 jours)	
Salle de tennis de table A. Traolé (21 jours)	
Cour de l'Espace Jeunes (14 jours)	
Salle informatique Espace Jeunes (5 jours)	
Appartement culture (8 jours)	
Parking Augier (14 jours)	
Parking de la Salle Verte (14 jours)	
Mise à disposition matériel communal*	
Chalets (12 sur 14 jours) – comptant location, transport et main d'oeuvre**	2 388 €
Barrières (100) à 6,30 € unité transportée	630 €
Panneaux de signalisation	
Projecteurs halogène 150w dans les chalets	
Poubelles en verres, OM, jaunes	
Fourniture de sacs poubelle jaunes et transparents, porte-sacs, panneaux explicatifs pour le tri	
Plantes de 0,5m à 2m (50) – unité 6,70 € transportée	335 €
Plantes + 2m (50) – unité 7,20 € transportée	360 €
Plantes fleuries ou vertes inférieures à 0,50m (50) – unité 4,20 € transportée	210 €
Planchers de 100 m ² (2)	1 250 €
Tivolis (1)	105 €
Madriers (8) – 4 de 4m et 4 de 6m	
Tables pliantes (90) à 5,40 € unité transportée	486 €
Chaises (450) à 1,60 € unité transportée	720 €
Toilettes sèches	
Lests plots béton 250 kg (60) et 1T500 (30)	
Cales	
Plateaux samias (50) + pieds (96 éléments) – le m ² à 12,50 €	625 €
Podium 1,5 x 1,5 m hauteur 1,1m 54 m ² (54) – le m ² à 12,50 €	675 €
Extincteurs	
Mise à disposition personnel communal*	
Agents des Services Techniques et Police Municipale 949h	19 929 €
Dans la limite du seuil fixé par les Elus	
Agents administratifs***	
Service Communication 1h	21 €
Pôle VASC Culture et coordination 22h	462 €
Pôle VASC Sport 4h	84 €
Pôle EJS Espace Jeunes 4h	84 €
Police Municipal 6h	126 €
Techniciens	
Bureau d'étude 48h	1 008 €
Service Urbanisme 4h	84 €
Fournitures	
Coûts matériaux	1 700 €
Transport	
Véhicules nettoyage et transport	2 100 €
Participation au frais de gardiennage	9 000 €
COÛT TOTAL	42 382,00 €

* Selon tarifs 2017 Conseil Municipal 22/11/2016

** (174 € / chalet x 12) + (150 € / forfait semaine x 2)

*** Estimatif